

	PDRH Demande individuelle de participation à une activité de formation (DIP) Avec autorisation du gestionnaire	DPP Demande pour le développement de la pratique professionnelle (Anciennement la lettre d'entente No.5) Article 31.03 (convention collective nationale) Sans autorisation du gestionnaire
Montants disponibles	4000\$	1100\$
Périodes	1er avril 2026 au 31 mars 2027	1er avril 2026 au 31 mars 2027
Type d'activités incluses	Activités de perfectionnement (maximum 4000\$) Et Formation académique (Ex. : Droits de scolarité) (5000\$/année) (Voir ci-joint le document des particularités du DIP)	Le 1 100\$ est utilisé pour défrayer toute activité de formation refusée (verbalement ou écrit), qu'elle soit priorisée ou non au PDRH, et qui est en lien avec la pratique professionnelle. Cette somme peut également servir à compléter des sommes utilisées au PDRH pour une demande individuelle de formation priorisée. La DPP peut aussi utilisée être pour l'achat de matériel pédagogique ou d'équipement médical/outil thérapeutique destiné au développement de votre pratique professionnelle. (Ex. : Livre, stéthoscope) ATTENTION Aucun achat de livres sur des plateformes multi vendeurs (ex.:Amazon ou eBay) n'est accepté.
Formulaire à remplir (Voir les formulaires ci-joints)	Demande individuelle de participation à une activité de formation (DIP)	Demande de remboursement - activités relatives au développement de la pratique professionnelle (DPP) OU Formulaire en ligne : pour l'achat de livre papier, de matériel pédagogique, d'outil thérapeutique et d'équipement médical

Refus : ***En cas de refus, veuillez dans les 2 cas communiquer avec nous au chum@aptsq.com ou au 514-890-8000 #34840. ***